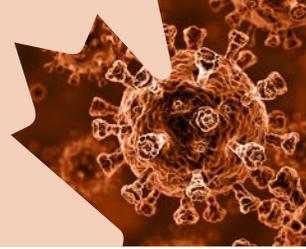


Maladie à coronavirus (COVID-19)

Instructions pour les voyageurs exemptés de l'interdiction d'entrée, de l'obligation de se mettre en quarantaine et de subir un test de dépistage.

E



AVERTISSEMENT: LISEZ CE DOCUMENT ATTENTIVEMENT. IL CONTIENT LES INSTRUCTIONS D'UN AGENT DE QUARANTAINE ET D'UN AGENT DE CONTRÔLE QUE VOUS DEVEZ RESPECTER CONFORMÉMENT AU DÉCRET VISANT LA RÉDUCTION DU RISQUE D'EXPOSITION À LA COVID-19 AU CANADA (QUARANTAINE, ISOLEMENT, ET AUTRES OBLIGATIONS). CES INSTRUCTIONS ONT FORCE EXÉCUTOIRE EN VERTU DU DÉCRET.

Votre respect de ce décret peut faire l'objet d'une surveillance, d'une vérification et de mesures d'application de la loi. Si vous ne le respectez pas, vous pourriez être transféré dans une installation de quarantaine, recevoir des amendes ou des contraventions, ou être emprisonné.

CONSERVEZ CE DOCUMENT À TITRE DE RÉFÉRENCE POUR LES 14 PROCHAINS JOURS.

Mesures frontalières du gouvernement du Canada

Le gouvernement du Canada a mis en place des mesures d'urgence pour réduire l'introduction et la propagation de la COVID-19 et de ses variants préoccupants au Canada. Les voyageurs qui arrivent au Canada doivent respecter les exigences du Décret visant la réduction du risque d'exposition à la COVID 19 au Canada (quarantaine, isolement et autres obligations).

Une exemption de l'obligation de vous mettre en quarantaine ou de subir un test de dépistage à l'arrivée vous a été accordée en vertu du Décret. Votre admissibilité à cette exemption devra être validée chaque fois que vous entrez au Canada.

Votre respect de ces exigences peut faire l'objet d'une vérification et de mesures d'application de la loi.

Exigences pour les voyageurs exemptés pendant 14 jours après l'entrée



Portez un masque bien conçu et bien ajusté lorsque vous êtes dans un espace partagé.



Surveillez votre état de santé pour déceler l'apparition de symptômes de la COVID-19. Consultez les signes et symptômes courants sur la page suivante : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/symptomes.html>.



Respectez les conseils et les instructions de santé publique de la région où vous voyagez.



Tenez à jour une liste des noms et des coordonnées de chaque personne avec laquelle vous êtes entré en contact étroit et des lieux que vous avez visités.

Si vous présentez des symptômes, recevez un résultat positif à un test de dépistage ou êtes exposé à une personne qui a reçu un résultat positif à un test de dépistage, vous devez immédiatement :

- › Vous isoler pendant 10 jours, même si la période d'isolement exigée par votre province ou territoire est plus courte;
- › Le signaler dans les 24 heures à l'ASPC, en composant le 1-833-641-0343. Un représentant de l'Agence de la Santé Publique du Canada vous fournira des détails et des instructions supplémentaires.
- › Communiquer avec l'autorité de santé publique compétente.

La période d'isolement commence à la première des dates suivantes :

- › la date à laquelle les symptômes sont apparus OU,
- › la date du résultat du test OU,

- › la date du prélèvement de l'échantillon, si la date est validée par le fournisseur de test OU,
- › la date à laquelle vous avez été en contact avec l'autre personne (uniquement si vous êtes asymptomatique ou n'avez pas reçu de résultat de test positif).

Si vous deviez présenter un résultat de test de dépistage moléculaire de la COVID-19 à leur arrivée au Canada, vous devez :

- › Conserver une copie du résultat du test pendant 14 jours à compter du jour de votre entrée au Canada, ou pendant 10 jours supplémentaires si vous présentez des symptômes ou recevez un résultat positif ; et
- › Fournir cette preuve, sur demande, à tout représentant du gouvernement du Canada ou du gouvernement d'une province ou d'un territoire ou à l'autorité locale de santé publique du lieu où vous vous trouvez.

Autorités de santé publique

Provinces et territoires

Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Nouveau-Brunswick, Nouvelle Écosse, Île du Prince Édouard, Territoires du Nord-Ouest, Yukon et Terre-Neuve-et-Labrador

Numéro de téléphone

811

Manitoba

1-866-626-4862

Ontario

1-866-797-0000

Québec

1-877-644-4545

Nunavut

1-867-975-5772

Vous trouverez des liens vers l'information et les ressources provinciales et territoriales sur la COVID-19 à l'adresse suivante : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/symptomes/ressources-provinces-territoires-covid-19.html>.



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Canada